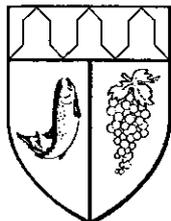


**MAIRIE
DE
VEYRE-MONTON**

PUY-DE-DOME



L'an deux mille vingt cinq le cinq mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation : 28 avril 2025

PRESENTS : Bruno AUTHIER, Marie Laure BASTIDE, Serge BEL, René CHALLIER, Serge CHANCLU, Richard COURIO, Christophe DOUSSAUD, Chantal FOURGEAU, Denis JOANNES, Albane MATHIEU, Edwige MOLINIER, Christine PANCRACIO, Agnès-Florence PERON, Gilles PÉTEL, Andrée ROBERT, Mélanie SOUVETON, Bernadette TALON, Didier THEVENARD, Nadine VALLESPI.

REPRESENTES :

Sandra MARCHEPOIL procuration à Agnès-Florence PERON

Xavier MARTRES procuration à Nadine VALLESPI

Jean Daniel TIVEYRAT procuration à Edwige MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Laurent BEAUBATIER, Agnès BOISSY, Maxime JACQUET, Jean LANORE, Philippe TCHILINGHIRIAN.

A été désignée secrétaire de séance : Nadine VALLESPI

Appel des conseillers municipaux et quorum

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel des conseillers municipaux, le quorum est constaté et déclaré atteint.

Le PV de la séance précédente du conseil municipal du 28 mars 2025 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

Avant l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le conseil municipal assiste à une présentation de l'étude préalable au projet photovoltaïque sur le toit de la salle Harmonia porté par la centrale villageoise Arverne Durable.

01/05/05/2025 – Etude de faisabilité quartier des remparts : Choix d'un bureau d'études

Rapporteur : Gilles PÉTEL

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a récemment approuvé le plan de financement de l'étude faisabilité du quartier des remparts. Il précise que le Conseil départemental a approuvé le versement d'une subvention de 15.000€ pour ce projet.

Il appartient désormais au conseil municipal de confier la mission a un bureau d'étude.

Le cahier des charges de cette mission qui a été établi par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), a été adressé par courrier à 5 bureaux d'études spécialisés.

2 d'entre eux ont répondu, mais un seul a remis une offre. Une négociation a eu lieu avec le bureau d'étude concerné.

A l'issue de son analyse, le CAUE propose de retenir l'offre présentée par le cabinet ACA Architectes et Associés, pour un montant négocié de 36.400€ HT soit 43.680€ TTC.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver l'attribution du marché d'étude de faisabilité du quartier des remparts au cabinet ACA Architectes et Associés sis 41 avenue Albert Elisabeth à Clermont-Ferrand pour la somme de 43.680 € TTC ;**
- **De permettre à Monsieur le Maire de signer tout acte afférent à ce marché.**

02/05/05/2025 : Subventions 2025 aux associations**Rapporteur : Bernadette TALON**

Sur proposition de la commission Vie associative, il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer les subventions de fonctionnement au profit des associations au titre de l'année 2025, dans le cadre d'une enveloppe globale de 16 270 €, selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	2025
ACPG-CATM	110 €
Amicale Don de sang	200 €
Amicale laïque	2 200 €
Amicale des sapeurs-pompiers	750 €
Amis de Notre Dame de Monton	460 €
Basket Club Val de Veyre	600 €
Bibliothèque de Monton	500 €
CAV'S	800 €
Chorale de Monton	500 €
Collectif Tous Solidaires	250 €
COVM	3 000 €
Cyber club	300 €
Les Amis de Saint-Genest	150 €
Lou Veysou	1 600 €
No te kansas	110 €
Pétanque	600 €
Sauvegarde église de Monton	160 €
Sites et Patrimoines	500 €
Société de chasse	450 €
Société de pêche	300 €
Souvenir français	110 €
Tennis Club	1 600 €
Troupe théâtrale de la Veyre	400 €
Veyre-Monton Tennis de table	400 €
Vert Monton	220 €
	16 270€

Bruno AUTHIER, Serge CHANCLUS, Denis JOANNES, Mélanie SOUVETON, conseillers intéressés ne prennent pas part au vote.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver la répartition des subventions aux associations telle que présentée ci-avant.**

03/05/05/2025 : Subvention aux écoles

Rapporteur : Edwige MOLINIER

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement au profit des écoles au titre de l'année 2025.

Les sommes sollicitées s'élèvent à 4.550 € pour l'école élémentaire et 2.460 € pour l'école maternelle soit un total de 7.010 €.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2025 sur le compte 657364 Caisse des écoles.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver la répartition des subventions aux écoles telle que présentée ci-avant.**

04/05/05/2025 : Approbation du cahier des charges de cession de la parcelle cadastrée AD 171

Rapporteur : Gilles PÉTEL

La parcelle cadastrée AD 171, sise 13 rue Joseph Ceysat, est propriété de la commune. La maison construite sur cette parcelle, qui était louée jusqu'alors, est désormais libre de toute occupation.

Dans la mesure où aucun projet communal n'est envisagé sur ce bien, il pourrait être vendu.

Considérant que l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé prévoit que « *les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales* », il est proposé d'organiser une consultation en vue de vendre ce bien communal.

Un cahier des charges, annexé à la présente délibération, a été élaboré.

Il est précisé que ce cahier des charges ne constitue ni une offre, ni un document contractuel et, qu'à ce titre, la consultation n'engage en aucune manière la Commune à signer un acte authentique ou une promesse, dès lors qu'elle estimerait que les offres reçues ne seraient pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit et sans avoir à s'en justifier particulièrement.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver le cahier des charges portant sur la cession de la parcelle cadastrée AD 171,**
- **D'autoriser le Maire à publier une annonce sur la Montagne, le site Internet et la page Facebook de la commune.**

05/05/05/2025 : TE63 – Eclairage Rues Roscot et Hésus

Rapporteur : René CHALLIER

Cette délibération annule et remplace la délibération du 08/04/10/2024 reçue en Préfecture le 8 octobre 2024.

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme ayant modifié ses taux de prise en charge dans la réalisation des travaux, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Concernant les travaux d'aménagement des rues Roscot et Hésus, l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 51.000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60 % HT.

A ce dernier montant s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit un montant total de 30.604,32€.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de TVA sera récupéré par TE63, via le FCTVA.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver le projet d'éclairage des rues Roscot et Hésus tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement afférente dans les conditions financières présentées ci-dessus.**

06/05/05/2025 : TE63 – Eclairage City Park

Rapporteur : René CHALLIER

Cette délibération annule et remplace la délibération du 06/04/10/2024 reçue en Préfecture le 8 octobre 2024.

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme ayant modifié ses taux de prise en charge dans la réalisation des travaux, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Concernant l'éclairage du City Park situé au complexe sportif, l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 10.700,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 25 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 75 % HT.

A ce dernier montant s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit un montant total de 8.025,48€.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de TVA sera récupéré par TE63, via le FCTVA.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver le projet d'éclairage du City Park tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement afférente dans les conditions financières présentées ci-dessus.**

07/05/05/2025 : TE63 – Réfection éclairage terrain de pétanque

Rapporteur : René CHALLIER

Cette délibération annule et remplace la délibération du 11/04/10/2024 reçue en Préfecture le 8 octobre 2024.

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme ayant modifié ses taux de prise en charge dans la réalisation des travaux, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Concernant la réfection des éclairages du terrain de pétanque, l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 26.000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 25 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 75 % HT.

A ce dernier montant s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit un montant total de 19.501,92 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de TVA sera récupéré par TE63, via le FCTVA.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver le projet de réfection de l'éclairage en LED du terrain de pétanque tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement afférente dans les conditions financières présentées ci-dessus.**

08/05/2025 : Rue des Tisserands – Convention de répartition des coûts

Rapporteur : René CHALLIER

Suite à un passage caméra dans la rue des Tisserands, il a été constaté une dégradation du réseau unitaire (assainissement et eaux pluviales) entraînant des infiltrations chez des administrés.

La commune de Veyre-Monton et le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) ont décidé d'engager des travaux de réfection de la portion de réseau défectueuse.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention entre les deux parties afin de répartir les coûts selon les règles de prise en charge précédemment établies :

TRAVAUX	PRIX MARCHE TTC	COEF PONDERATION		PRIX AVEC REPARTITION TTC	
		SMVVA	COMMUNE	SMVVA	COMMUNE
Travaux préparatoire	2 844,00 €	0,5	0,5	1 422,00 €	1 422,00 €
Terrassement	16 914,00 €	0,5	0,5	8 457,00 €	8 457,00 €
Enrobage Béton	648,00 €	0,5	0,5	324,00 €	324,00 €
Canalisation	4 032,00 €	0,5	0,5	2 016,00 €	2 016,00 €
Regard de visite et ouvrage	9 264,00 €	0,5	0,5	4 632,00 €	4 632,00 €
Branchissement assainissement	11 760,00 €	1	0	11 760,00 €	0,00 €
Raccordement	3 060,00 €	0,5	0,5	1 530,00 €	1 530,00 €
Branchement pluvial y compris grille avaloir	15 792,00 €	0	1	0,00 €	15 792,00 €
Voirie	6 612,00 €	0,5	0,5	3 306,00 €	3 306,00 €
Récollement	1 140,00 €	0,5	0,5	570,00 €	570,00 €
Essai de réception	2 400,00 €	0,5	0,5	1 200,00 €	1 200,00 €
Investigations complémentaires	1 322,64 €	0,5	0,5	661,32 €	661,32 €
TOTAL GENERAL	75 788,64 €			35 878,32 €	39 910,32 €

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des coûts de travaux, ainsi que tout document nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

Questions diverses :

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h04.

Signatures

Le Maire		La secrétaire de séance	
Gilles PÉTEL		Nadine VALLESPI	